

Baptiste Perrotin
et
v. g. Giehenay

L'an mil sept cent trente cinq, le vingt et unieme jour du mois
de february, a pres la publication des bans faits sans opposition dans
cette Eglise par trois jours consécutifs le neuvieme, dixieme et
vingt-unieme du mois de february dernier, et apres les fiancailles
celebrées le jour precedent, ont été par nous mariés apres que nous
avons eue leur consentement mutuel, et ont reçu la benediction
nuptiale de nous subroge prestre de la congregation de la paroisse
faisant les fonctions curiales de cette paroisse, Jean Baptiste Perrotin
agé de trente neuf ans garçon de naissance, chez S. A. S. Mgr le Duc de
Giehenay, âgé de quarante ans veuve de Pierre La Roche patron
de l'Hotel du Maine, d'autre part, les parties de cette paroisse
assistés des colles de l'Evêque de querey, jary Prevost, de
de Nicolas Apevne domestique chez M. le Duc d'Orléans, du
colle de Arlanc maçon Boulanger, de querey Thomas Bailly
d'habit qui ont leur signé alexandre de pierre Thomas qui
a déclaré en blanc ligner de ce requis
Perrotin v. Giehenay Perrotin
P. jary v. Mousolles

colas René
vassieur
et
Angel. guide

L'an mil sept cent trente cinq, le vingt et unieme jour du
mois de february, M. l'Evêque ayant accordé
La dispense de trois bans et de la celebration des fiancailles
signés Carolus Arc par lequel, et plus les autres signés

